RÈGLEMENT INTÉRIEUR
GARDERIE SCOLAIRE
Année scolaire 2020/2021

ARTICLE 1 :
Le service de garderie est assuré dans les locaux du groupe scolaire de SALIGNAC-EYVIGUES.

ARTICLE 2 :
Un agent communal est chargé de la surveillance des enfants le matin.
Trois agents communaux surveillent la garderie le soir et assurent l'aide aux devoirs.

ARTICLE 3 :
Le service de garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
- Le matin, de 7h15 à 8h35
- Le soir, de 16h30 à 19h30

Les parents devront porter une attention particulière au respect de ces horaires.
En cas de retard occasionnel, les parents devront prévenir l'agent chargé de la surveillance des enfants (tél : 05 53 29 46 36)

- Précisions concernant les horaires d'utilisation du service :

Le matin, l'entrée de l'école ouvre à 8 h35. Les parents souhaitant déposer leur enfant avant 8h35 pourront le laisser à la garderie. **Les enfants présents avant 8h35 seront considérés comme relevant du service de garderie, ce qui donnera lieu à facturation.**

Le soir, l'école se termine à 16h15 ; les parents ne souhaitant pas que leur enfant reste à la garderie doivent venir le chercher avant 16h30. A compter de 16h30, les enfants encore présents dans la cour relèveront du service de garderie, ce qui donnera lieu à facturation.

Le service de garderie jusqu'à **16h45** est gratuit pour les familles ayant des enfants scolarisés à la fois à Borrèze et à Salignac, lorsqu'un des enfants prend le car Salignac-Borrèze. (temps d'attente lié au fonctionnement de la navette).

ARTICLE 5 :
Chaque enfant devra se comporter de façon respectueuse tant vis à vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel,…).

ARTICLE 6 :
Les parents devront fournir un goûter aux enfants qui restent à la garderie le soir.

ARTICLE 7 :
Le prix journalier est fixé à :
- 2.30 € pour les enfants fréquentant la garderie, le matin
- 2.30 € pour les enfants fréquentant la garderie, le soir jusqu'à 19 h
- 3.30 € pour les enfants fréquentant la garderie, le soir jusqu'à 19h30

Un relevé mensuel des présences de l'enfant à la garderie sera effectué.
Le règlement s'effectue selon une périodicité mensuelle et à terme échu, uniquement sur la base d'une facture envoyée par le Trésor Public.
Il s'effectue prioritairement par prélèvement automatique. Les familles ne pouvant pas opter pour ce moyen de paiement peuvent régler :
- En numéraire en se rendant directement au guichet de la Trésorerie de Sarlat, au centre des Impôts
- Par chèque bancaire à l'ordre de la Trésorerie de Sarlat à déposer ou à envoyer à la Trésorerie de Sarlat, centre des Impôts, 24200 SARLAT LA CANÉDA